

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

www.aviq.be

## CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES A LA MOBILITE 2020

**Objet : Pseudo-codes régionaux en vigueur à partir du 01/01/2021**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de santé, un protocole de transition avait été conclu entre l'état fédéral et les entités fédérées. Ce protocole cadrerait notamment l'utilisation des codes et pseudo-codes de nomenclature hérités de l'INAMI pour les matières devenues régionales.

Jusqu'à présent, les entités fédérées pouvaient encore utiliser les codes de nomenclature INAMI existants car l'INAMI s'était engagé à ne pas les attribuer à d'autres prestations. Ceci est valable jusqu'au 31/12/2020. Dès lors, au 1/1/2021, toutes les entités fédérées doivent remplacer les anciens numéros de nomenclature fédérale par leurs propres numéros de nomenclature.

Concrètement, les pseudo-codes INAMI seront encore utilisés pour les prestations dont la demande aura été introduite jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. **Les demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 doivent être facturées avec les nouveaux pseudo-codes AVIQ.**

Pour les aides à la mobilité ne nécessitant pas de demande préalable (par exemple, un cadre de marche), la date de livraison détermine le pseudo-code à utiliser :

- Jusqu'au 31 décembre 2020 inclus : les anciens pseudo-codes INAMI
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : les nouveaux pseudo-codes AVIQ.

Vous trouverez en annexe la table de concordance à utiliser pour assurer la transition. Celle-ci comprend les codes de nomenclature des « bandagistes et orthopédistes » et également, les « équipes multidisciplinaires voiturettes ». Si vous utilisez un logiciel de facturation, nous vous conseillons de prendre contact avec votre fournisseur dans les plus brefs délais.

Pour information, la Nomenclature wallonne des aides à la mobilité sera adaptée avec les nouveaux pseudo-codes. Celle-ci sera mise à votre disposition dès que possible avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Seuls les codes de nomenclature auront été modifiés, le contenu reste identique à la version actuelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alice Baudine  
Administratrice générale



P. O.  
Evelyne de LOECKER  
Directrice